AVENANT NUMÉRO 1
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ D'AKWESASNE
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER AVRIL 2019 AU 31 MARS 2023

ENTRE : **LE CONSEIL DES MOHAWKS D'AKWESASNE,**
représenté par le grand chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO,**
représentée par le solliciteur général
(ci-après appelée l'« Ontario »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par la sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Affaires autochtones et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 27 mars 2020, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1er avril 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le Canada fournit sa part de la contribution financière prévue dans le présent avenant, conformément au Programme des services de police des Premières nations (PSPPN), et dans le respect des politiques et des modalités qui y sont rattachées;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.

2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

    b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :

    4 797 949,09 $ pour l'exercice financier 2019-2020;

4 823 100,25 $ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 119 827,80 $ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
4 832 612,42 $ pour l'exercice financier 2021-2022;
4 965 509,28 $ pour l'exercice financier 2022-2023;

totalisant 19 419 171,04 $ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) à l'exercice financier 2020-2021 :

2 508 012,13 $ pour le Canada, dont un montant maximum de 62 310,46 $ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 157 544,06 $ pour l'Ontario, dont un montant maximum de 28 758,67 $ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 157 544,06 $ pour le Québec, dont un montant maximum de 28 758,67 $ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 b) sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada, l'Ontario et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A.

5. Le paragraphe 4.2.5 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.5 a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe A (Budget du Service de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle, à l'exception des dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.5 b);

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier 2020-2021 (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Les fonds non dépensés d'un exercice financier peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si le Conseil en fait la demande par écrit au Canada, à l'Ontario et au Québec et si ceux-ci y consentent par écrit, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19;

7. Le paragraphe 4.5.3 est ajouté à l'Entente :

4.5.3 Pour l'exercice financier 2020-2021, 119 827,80 $ du financement octroyé sont destinés aux dépenses liées à la réponse COVID-19. Toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier 2020-2021 est considérée comme un trop-payé et les paragraphes 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le paragraphe 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

8. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier 2020-2021;

9. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

   b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier 2020-2021;

10. L'exercice financier 2020-2021 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

11. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant, entrant en vigueur une fois que chaque partie aura signé un exemplaire et reçu les exemplaires signés des autres parties. Il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

12. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

[redacted]

GRAND CHEF, DÛMENT AUTORISÉ PAR LE CONSEIL DES MOHAWKS D'AKWESASNE

March 26, 2021
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

[redacted]

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

17 mars 2021
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO,

[redacted]

SOUS-SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

29 mars 2021
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

[redacted]

LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le 25 mars 2021
signé le

et

[redacted]

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

Le 25 mars 2021
signé le

et

[redacted]

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

2021-03-29
signé le

Annexe A
Budget du Service de police

Tableau 1 : Budget du Service de police 2020-2021 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2020-2021
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 508 012,13 $
Gouvernement de l'Ontario	1 157 544,06 $
Gouvernement du Québec	1 157 544,06 $
Sous-total – En espèce	4 823 100,25 $
Total du financement gouvernemental	**4 823 100,25 $**
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 $
Total du financement non gouvernemental et autres	**0,00 $**
Total des revenus :	**4 823 100,25 $**

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2020-2021
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	**Dépenses admissibles**			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Assurance	34 840,00 $	32 160,00 $		67 000,00 $
Coûts des installations policières	46 540,00 $	42 960,00 $		89 500,00 $
Dépenses administratives	217 269,62 $	200 556,56 $		417 826,18 $
Dépenses de transport et équipement connexe	53 542,82 $	49 424,15 $		102 966,97 $
Équipement de technologies de l'information et de communication	37 700,00 $	34 800,00 $		72 500,00 $
Équipement policier	93 037,10 $	85 880,40 $		178 917,50 $
Formation et recrutement	26 780,00 $	24 720,00 $		51 500,00 $
Frais juridiques	10 400,00 $	9 600,00 $		20 000,00 $
Honoraires professionnels	16 997,24 $	15 689,76 $		32 687,00 $
Organes directeurs de la police	20 800,00 $	19 200,00 $		40 000,00 $
Salaires et avantages sociaux	1 950 105,35 $	1 800 097,25 $		3 750 202,60 $
Sous-total – En espèce	2 508 012,13 $	2 315 088,12 $	0,00 $	4 823 100,25 $
Dépenses totales :	**2 508 012,13 $**	**2 315 088,12 $**	**0,00 $**	**4 823 100,25 $**

En espèce : valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2020-2021 en réponse à la COVID-19

Revenus et dépenses admissibles pour l'exercice financier 2020-2021
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	62 310,46 $
Gouvernement de l'Ontario	28 758,67 $
Gouvernement du Québec	28 758,67 $
Sous-total – En espèce	119 827,80 $
Total du financement gouvernemental	**119 827,80 $**
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 $
Total du financement non gouvernemental et autres	**0,00 $**
Total des revenus :	**119 827,80 $**

COVID-19	**Dépenses admissibles**			
Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Dépenses administratives	9 061,61 $	8 364,57 $	0,00 $	17 426,18 $
Dépenses de transport et équipement connexe	502,82 $	464,14 $	0,00 $	966,97 $
Équipement policier	14 257,10 $	13 160,40 $	0,00 $	27 417,50 $
Honoraires professionnels	6 181,24 $	5 705,76 $	0,00 $	11 887,00 $
Salaires et avantages sociaux	32 307,68 $	29 822,47 $	0,00 $	62 130,15 $
Sous-total – En espèce	62 310,46 $	57 517,34 $	0,00 $	119 827,80 $
Dépenses totales :	62 310,46 $	57 517,34 $	0,00 $	119 827,80 $